



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Opération de rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville

N°2026_100

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique et le réaménagement de l'Hôtel de Ville.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme, aménagement et finances » a vu le dossier le 22 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme et crédits (AP/CP) « rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville » votée en séance du 20 décembre 2023 et modifiée en séance du 18 décembre 2024, du 21 mai 2025, du 15 octobre 2025, du 17 décembre 2025 et du 20 mai 2026 afin d'ajuster les crédits aux dépenses de l'exercice 2026 comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP24.1	Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville	1 850 000 €	6 138.60 €	49 698.10 €	1 072 301.90 €	721 861.40 €
Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération précédente		1 850 000 €	6 138.60 €	49 698.10 €	1 537 301.90 €	256 861.40 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

	Montant estimé	Montant estimé précédent
État - Fonds vert (<i>notification reçue</i>)	158 328 €	250 000 €
Région	0 €	0 €
Département	150 000 €	150 000 €
Emprunt	0 €	0 €
Autofinancement	1 541 672 €	1 450 000 €

- INDIQUER que les frais d'études sont inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 compte 2031 et chapitre 21 compte 21311 et 21848 du budget principal de la commune - exercices 2024 à 2027
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercice 2024 à 2027

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Lionel CATRAIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

